



Strasbourg, 11/04/2017

SHEEPVAARTBERICHT N° FR/2017/01463

Wetstekst:

article 1.22 du Règlement de Police pour la Navigation du Rhin

Algemene regelgeving**Bief de Fessenheim -
Hauteur libre du pont de Chalampé****(Hauteur libre garantie aux plus hautes eaux navigables fixée
à 7 m) (tous les usagers - null)**

**- à partir du 04/04/2017 om 04/04/2017 tot 03/04/2020 om
03/04/2020**

- o **Grand canal d'Alsace (op de Vijver de Fessenheim)**
tussen pk 199,260 (Pont de Chalampé) en pk 199,260

Commentaire :

Il est rappelé aux usagers de la voie d'eau que seule est garantie une hauteur libre de 7 m (sept mètres) au dessus des plus hautes navigables (PHEN) au niveau du pont de Chalampé, au droit de la passe navigable.

Préalablement au franchissement de cet ouvrage, en application des articles 1.04 et 1.06 du RPNR, les usagers sont invités à s'assurer de la compatibilité des dimensions de leurs bâtiments (notamment du tirant d'air) avec la hauteur libre disponible sous l'ouvrage.

Indien noodzakelijk, kunt u de volgende autoriteiten contacteren:

CARING, 2 Route de l'Ill, BP 61019, 67761 GAMBSHEIM CEDEX
Tél : 0388597659 - Fax : 0388597639

Vervaldatum:

04/04/2020

Chef de Service Adjoint

Eric SCHMITT